

# JEU Comptoir de la Mer / Instagram

Du 30 Juillet au 8 Août 2019

#monlivresurlaplage

## Consultez le règlement

### Article 1 / Société organisatrice

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 30 Juillet au 8 Août 2019 inclus, un jeu concours gratuit par instant gagnant et tirage au sort sans obligation d'achat sur Instagram **#monlivresurlaplage**

### Article 2 / Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique). Le jeu se déroulera du 30 Juillet au 8 Août 2019 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le compte Instagram, site Internet et la page Facebook de l'organisateur et de ses partenaires.

### Article 4 / Modalités de participation

Pour participer, il suffit de poster une photo sur Instagram en utilisant le hashtag **#comptoirdelamer** et **#monlivresurlaplage**. Les participants sont invités à déposer une photo de leur livre et lectures sur la plage et sont informés par messagerie de leur gain à l'issue du jeu.

Les 8 personnes dont les photos ont été les plus likées gagnent les lots.

**Article 5 /** Lot mis en jeu, composé dans le détail de 8 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50€

### Article 6 / Remise des lots

Les gagnants des lots seront informés de leur gain par message privé sur la plateforme. Le lot sera remis selon les modalités convenues avec le gagnant : Retrait en magasin sur présentation d'une attestation de gain, ou Envoi postal par Cecomer.

En cas de non réclamation avant le 31 décembre 2019, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque

nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 7 / Informations et Libertés**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : CECOMER 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour le lui demander.

#### **Article 8 / Litige**

CECOMER sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

#### **Article 9 / Responsabilités**

CECOMER ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 10 / Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.